> Traduction. Seule la version allemande fait foi.

Annexe 2 : Conditions d’utilisation du tarif dentaire SSO « DENTOTAR® »

Annexe 2 au contrat SaaS roaadent (CG ch. 7.5) · État : 25 octobre 2026

> Modèle. Les indications relatives au cabinet sont insérées pour chaque contrat.

Éditrice du logiciel	Schweizerpunkt GmbH, Gotthelfstrasse 41, 8172 Niederglatt (ci-après « SCHWEIZERPUNKT »)
Logiciel	roaadent – Dental Praxis Management Software
Client	[Nom et adresse du cabinet] (ci-après « CLIENT »)

Pour l’utilisation du tarif dentaire SSO « DENTOTAR® » intégré dans roaadent, les dispositions suivantes s’appliquent entre SCHWEIZERPUNKT et le CLIENT.

1 Utilisateurs du tarif autorisés

Seuls sont autorisés à utiliser le tarif dentaire SSO à des fins de facturation et la marque « DENTOTAR® » qui y est liée : les membres de la SSO qui exercent la profession de médecin-dentiste sous leur propre responsabilité professionnelle (selon les catégories de membres des statuts de la SSO), ainsi que les non-membres de la SSO qui exercent la profession sous leur propre responsabilité professionnelle et que la SSO a expressément admis à l’utilisation en tant que contractants individuels (ensemble « utilisateurs du tarif reconnus par la SSO »). Cette exigence protège contre une diffusion incontrôlée du tarif et protège les patientes et patients contre l’usage abusif du tarif.

2 Étendue du droit d’utilisation

SCHWEIZERPUNKT est tenue envers la SSO de n’accorder des droits d’utilisation du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » qu’à des utilisateurs du tarif reconnus par la SSO. Le droit d’utilisation comprend aussi le personnel administratif du cabinet de l’utilisateur du tarif autorisé ainsi que les médecins-dentistes qui exercent sous sa surveillance professionnelle (assistants). Toute utilisation directe ou indirecte par d’autres médecins-dentistes non autorisés par la SSO et par leur personnel est exclue.

3 Pas de remise à des tiers

Il est interdit au CLIENT de mettre le logiciel, le tarif dentaire SSO qu'il contient ou la marque « DENTOTAR® » à la disposition de personnes autres que celles mentionnées au chiffre 2. Toute sous-licence est inadmissible.

4 Mutations et contrôle

Le CLIENT annonce par écrit à SCHWEIZERPUNKT toute modification du cercle des médecins-dentistes autorisés, pour les nouveaux utilisateurs avec nom, numéro de membre SSO ou numéro de convention tarifaire et adresse du cabinet. SCHWEIZERPUNKT est autorisée à transmettre ces indications à la SSO à des fins de contrôle. La SSO est habilitée à contrôler la licéité de l'utilisation ; le CLIENT lui fournit sur demande des renseignements conformes à la vérité. La SSO utilise les indications exclusivement pour vérifier le droit d'utilisation.

5 Violations

En cas de violation des présentes dispositions, le CLIENT prend acte que

- l'utilisation du logiciel est inadmissible et doit cesser immédiatement ;
- SCHWEIZERPUNKT peut faire valoir une peine conventionnelle de CHF 30'000 par utilisateur non autorisé ainsi que des prétentions plus étendues en réparation ou en exécution en nature ; le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas du respect des présentes dispositions ;
- la SSO est habilitée à faire valoir directement ces prétentions, à la place de SCHWEIZERPUNKT, contre les personnes fautives.

6 Confirmation du droit d'utilisation

Le CLIENT confirme, au moyen du formulaire joint « Confirmation du droit d'utilisation » et de la liste des confirmations individuelles, que tous les médecins-dentistes qui utilisent roaadent et le tarif dentaire SSO sont des utilisateurs du tarif reconnus par la SSO ou exercent sous leur surveillance professionnelle. SCHWEIZERPUNKT remet à la SSO une copie de cette confirmation et des annonces de mutations ultérieures.

7 Autres dispositions

Le document contractuel et les CG roaadent (version 10/2026) s'appliquent à titre complémentaire.

Pris connaissance et accepté :

[Nom du cabinet]
Lieu, date : _____

[Nom du cabinet]
Nom, fonction : _____
Signature :

Confirmation du droit d’utilisation

DENTOTAR® – Tarif dentaire SSO

Éditrice du logiciel	Schweizerpunkt GmbH, Gotthelfstrasse 41, 8172 Niederglatt
Logiciel	roaadent – Dental Praxis Management Software
Client	[Nom et adresse du cabinet]

Le client confirme que tous les médecins-dentistes actifs dans son établissement qui utilisent le logiciel, le tarif dentaire SSO qu’il contient et la marque « DENTOTAR® » appartiennent à l’une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : membres de la SSO qui exercent la profession de médecin-dentiste sous leur propre responsabilité professionnelle et sont autorisés à l’utilisation en vertu de leur affiliation ;
- Catégorie 2 : non-membres de la SSO disposant d’une autorisation valable de la SSO en tant que contractants individuels de la convention tarifaire ;
- Catégorie 3 : exerçant sous la surveillance professionnelle d’un médecin-dentiste de la catégorie 1 ou 2 (assistants) ;

et qu’ils connaissent les conditions de la SSO pour l’utilisation du tarif dentaire. À titre de preuve, le client présente les confirmations individuelles figurant sur la page suivante.

[Nom du cabinet]

Lieu, date : _____

Nom, fonction : _____

Signature juridiquement valable :

Annexe : Confirmations individuelles (autodéclaration)

Client : [Nom et adresse du cabinet]

Nom, prénom	Lieu de travail (adresse)	Cat. 1/2/3	N° SSO ou n° de convention	Pour la cat. 3 : surveillance par	Signature

Le numéro de membre SSO figure sur la facture de membre de la SSO, le numéro de convention tarifaire sur la facture de cotisation de l’organe d’exécution du tarif.